



CONTRAT PHOTOGRAPHE MÉGASCÈNE 2018

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires et passé entre

LES FESTIVAL Mégascène (Association Mégascène)
Représentée par Sylvain Batard Président de l'association
1 impasse des Cèdres
44310 Saint-Colomban
N° SIRET: 413 443 938 00019

Nom / Prénom du Photographe :
Structure :
Tel :
E-mail :

MEGASCÈNE s'engage à :

- Mettre en ligne avant le 6 juillet 2018 sur l'espace «presse» du site internet, les conditions de prises de photos pour chaque artiste programmé au festival
- Fournir un pass photo donnant l'autorisation d'entrer avec son appareil photos dans les lieux de spectacles du festival.

Ce pass ne donne en aucun cas le droit d'accéder aux scènes et aux backstages.

LE PHOTOGRAPHE s'engage à :

- Photographier uniquement les artistes qui auront donné leur autorisation et dans les conditions que ceux-ci auront précisées.
- Indiquer sur les clichés le lieu du concert comme suit : MEGASCÈNE 2018 - SAINT-COLOMBAN
- A respecter les directives et dispositions prises par les organisateurs (association MEGASCÈNE), les régisseurs, les techniciens et les agents de sécurité pendant le festival ; et ce, pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité de tous.

L'association MEGASCÈNE décline toute responsabilité en cas de :

- Non respect des conditions de prise de photos transmises par les artistes
- De vol ou de détérioration du matériel des photographes

Signé par les deux parties, pour accord des conditions inscrites sur le présent contrat :

REPRÉSENTANT LEGAL DE MÉGASCÈNE DATE, NOM ET SIGNATURE DU PHOTOGRAPHE
Sylvain Batard